

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/21/2022031889/justel>

Dossier numéro : 2022-04-21/06

Titre

21 AVRIL 2022. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe comme annexe 1re à l'arrêté royal du 25 juin 2014 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des implants et des dispositifs médicaux invasifs

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2022 page : 43376

Entrée en vigueur : 01-06-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A la Liste, jointe comme annexe 1re à l'arrêté royal du 25 juin 2014 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des implants et des dispositifs médicaux invasifs, modifiée en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 16 février 2022, les modifications suivantes sont apportées:

1° au chapitre " F. Chirurgie thoracique et cardiologie ", les modifications suivantes sont apportées au point " F.5 Thorax et paroi thoracique : Divers " :

a) le libellé de la prestation 160392-160403 est remplacé par ce qui suit :
"Ensemble des implants d'ostéosynthèse utilisés lors de la fermeture sternale primaire après une sternotomie, au cas où le cerclage n'est pas une option, y compris l'ensemble des éléments de fixation"

b) les prestations suivantes et leurs modalités de remboursement sont ajoutées:

"182350-182361 Plaque d'ostéosynthèse jusqu'à huit trous y compris, pour traiter un cal vicieux ou une pseudarthrose du sternum

| | | |
|------------------------------------|---------------------------|--|
| Catégorie de remboursement : I.D.a | | |
| Base de remboursement (EUR) 184,91 | Marge de sécurité (%) / | Intervention personnelle (%) 0,00 |
| Prix plafond/maximum (EUR) / | Marge de sécurité (EUR) / | Intervention personnelle (EUR) 0,00 |
| | | Montant du remboursement (EUR) 184,91 |
| Condition de remboursement: /"; | | |

"182372-182383 Plaque d'osteosynthèse de plus de huit trous, pour traiter un cal vicieux ou une pseudarthrose du sternum

| | |
|------------------------------------|--|
| Catégorie de remboursement : I.D.a | |
|------------------------------------|--|